



DESTINATAIRES : À tous les médecins et tout le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 30 novembre 2021

OBJET : Mise à jour - Mesures de prévention pour les travailleurs de la santé

Les [directives](#) de la CNESST sont toujours en vigueur et aucun assouplissement n'est prévu actuellement en fonction de la couverture vaccinale du personnel pour le port des équipements de protection individuelle.

***Il est à noter que ces mesures seront mises à jour en fonction des directives de la CNESST, ministérielles et de la santé publique.**

Rencontre en présentiel dans le cadre du travail (incluant les activités reconnaissance réalisées sur les heures de travail)

Les rencontres en présentiel peuvent avoir lieu actuellement. Cependant, certaines mesures doivent être respectées :

- Respect de la capacité maximale identifiée pour la salle utilisée;
- Respect de la distance minimale de deux mètres en tout temps entre les personnes;
- Port du masque de procédure lors de l'arrivée, du départ et lorsque la circulation dans la salle est nécessaire;
- Désinfection de la salle.

Activité sociale à l'extérieur du temps de travail

Les [mesures sanitaires établies par le gouvernement](#) doivent être respectées.

Activité de groupe à l'extérieur du temps de travail (dans une installation du CISSS de Chaudière-Appalaches)

Les activités de groupe, tel que des entraînements guidés, à l'intérieur en compagnie d'autres personnes, peuvent se tenir en respect des règles sanitaires, soit :

- Respect de la distance minimale de deux mètres en tout temps entre les personnes;
- Respect de la capacité maximale identifiée pour la salle utilisée;
- Port du masque de procédure lors de l'arrivée, du départ et lorsque la circulation dans la salle est nécessaire;
- Validation du passeport vaccinal par l'organisateur de l'activité.

Les activités de groupe, tel que des entraînements guidés, à l'extérieur en compagnie d'autres personnes, peuvent se tenir en respect des règles sanitaires, soit :

- Respect de la distance minimale de deux mètres en tout temps entre les personnes;
- Validation du passeport vaccinal par l'organisateur de l'activité.

En dépit du maintien de la suspension du programme d'accès à l'activité physique (offre d'activités physiques à l'interne), de la démarche Entreprise en santé, dans le contexte pandémique, nous sommes conscients du bénéfice que ces activités apportent à votre santé et mieux-être. C'est pourquoi la reprise des activités de groupe est permise en respect des mesures énumérées ci-haut.

Si vous organisez une activité de groupe, merci de compléter le court [formulaire](#) afin de nous informer de votre initiative.

EN RAPPEL

MESURES	DIRECTIVES				
Port du masque de procédure [interactions à l'intérieur et à l'extérieur]	<p>Le port du masque de procédure demeure obligatoire dès l'entrée dans nos installations et en tout temps dans les aires communes.</p> <p>Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps, à l'exception des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Employé travaillant seul dans son bureau ; - Employés travaillant à plusieurs dans un bureau à plus de deux mètres chacun ; - Dans les salles de réunion lorsque tous les participants sont assis et à plus de deux mètres chacun ; - Employé ayant une barrière physique [ex. : plexiglas] lors des contacts à moins de deux mètres; - Lors de l'animation de groupe à plus de 2 mètres des participants (usagers ou employés). 				
Port de la protection oculaire	<table border="0"> <tr> <td style="background-color: #92d050;"> <p>Usager froid (faible risque de COVID-19) Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)</p> </td> <td rowspan="3"> <p>Lors d'une IMGA Le port de la visière ou de la lunette acétate demeure obligatoire.</p> <p>Le port du N95 demeure obligatoire pour les usagers tièdes ou chauds.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Algorithme en CH</u> - <u>Algorithme hors CH</u> - <u>Algorithme bloc opératoire</u> </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffff00;"> <p>Usager tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.</p> </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ff0000;"> <p>Usager chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.</p> </td> </tr> </table>	<p>Usager froid (faible risque de COVID-19) Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)</p>	<p>Lors d'une IMGA Le port de la visière ou de la lunette acétate demeure obligatoire.</p> <p>Le port du N95 demeure obligatoire pour les usagers tièdes ou chauds.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Algorithme en CH</u> - <u>Algorithme hors CH</u> - <u>Algorithme bloc opératoire</u> 	<p>Usager tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.</p>	<p>Usager chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.</p>
<p>Usager froid (faible risque de COVID-19) Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)</p>	<p>Lors d'une IMGA Le port de la visière ou de la lunette acétate demeure obligatoire.</p> <p>Le port du N95 demeure obligatoire pour les usagers tièdes ou chauds.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Algorithme en CH</u> - <u>Algorithme hors CH</u> - <u>Algorithme bloc opératoire</u> 				
<p>Usager tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.</p>					
<p>Usager chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.</p>					
Port de la protection respiratoire de type N95 ou P100	<p>Aucun changement (usager tiède ou chaud) * Prendre note que le fit-test est désormais <u>obligatoire avant</u> le port d'une telle protection.</p> <p>Références : Questions-réponses NS 19 octobre 2021</p>				
Hygiène des mains	Obligatoire (aucun changement)				
Étiquette respiratoire	Obligatoire (aucun changement)				
Nettoyage des équipements partagés	Obligatoire (aucun changement)				
Nettoyage et désinfection des surfaces [toilettes, salles à manger]	Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables				
Nettoyage à chaque quart de travail des surfaces hautement touchées	Obligatoire (aucun changement)				
Télétravail	La politique organisationnelle « La gestion du télétravail » est en vigueur.				

« Signature autorisée »
Mélanie Lambert
Chef de service
Prévention, santé et sécurité au travail

« Signature autorisée »
Catherine Roy
Chef de service
Prévention et contrôle des infections

« Signature autorisée »
D^{re} Sarah Masson-Roy
Infectiologue

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, président-directeur adjoint par intérim